REGION
HAUTS-DE-FRANCE
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2025.00172

Réunion du 3 avril 2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
11820599
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 08/04/2025
Retour Préfecture : 08/04/2025

Exercice Budgétaire : 2025

Fonction : 80 SERVICES COMMUNS

Direction : DIMCSNE

Thème : C03.02 Grandes infrastructures de transport

Objet : Définition des modalités de l'Appel à Projets Mobilité et Territoires sur l'année 2025.

DELIBERATION MODIFICATIVE

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 3 avril 2025, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n°2021.01288 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à son Président,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2025, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2020.02153 du Conseil régional du 9 décembre 2020, portant sur les orientations de la Région pour assurer ses nouveaux rôles d'autorité organisatrice et de chef de file de la mobilité introduits par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu la délibération n°2022.00164 du Conseil régional en date du 27 janvier 2022, portant sur la déclinaison de la Loi d'Orientation des Mobilités en Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 30 juin 2020 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2020.00040 du Conseil régional du 30 janvier 2020 relative à l'élaboration du Schéma Régional des « Véloroutes et Voies Vertes »,

Vu la délibération n°2023.01484 de la commission permanente en date du 12 octobre 2023 relative à la nouvelle politique d'intervention en faveur de l'aménagement des abords de gares et des Pôles d'échanges multimodaux, périmètres éligibles et préconisations d'aménagement,

Vu la délibération n°2020.02154 de la commission permanente du 10 décembre 2020 relative à l'adoption de la délibération-cadre sur l'accompagnement des plateformes de mobilité,

Vu la délibération n°2022.01176 de la commission permanente du 22 novembre 2022 relative au soutien des plateformes de mobilité modifiant la délibération-cadre n°2020.02154 de la commission permanente du 10 décembre 2020 sur l'accompagnement des plateformes de mobilité,

Vu la délibération n°2023.01317 de la commission permanente du 12 octobre 2023 relative au soutien des plateformes de mobilité modifiant la délibération-cadre n°2020.02154 de la commission permanente du 10 décembre 2020 sur l'accompagnement des plateformes de mobilité,

Vu l'avis émis par la commission Transports, mobilité, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes

PREAMBULE :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) est venue fortement modifier l'écosystème de la mobilité en conduisant à
une couverture totale du territoire par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et en renforçant le rôle de chef de file mobilité des Régions à l'échelle de bassins de mobilité. Cela va intensifier les échanges entre les acteurs locaux et la Région concernant le développement de services nouveaux dans les territoires. Aussi, cette dernière souhaite proposer un nouveau dispositif qui s'appuie sur le cadre financier existant afin de les accompagner dans la mise en œuvre de solutions de mobilité présentant un intérêt régional, participant à une meilleure coordination des actions comme discuté à l'échelle des bassins de mobilité et visant une mobilité durable et décarbonée.

Ce nouveau dispositif prend la forme d'un Appel à Projet (AAP) sur la période 2024-2028 avec des modalités
d'accompagnement qui peuvent être révisées chaque année pour répondre au mieux aux besoins réels des territoires et aux priorités régionales. Pour 2025, seconde année de fonctionnement du dispositif, cet appel à projets visera prioritairement à accompagner les territoires peu denses et les lieux d'accompagnement des publics vulnérables (maisons de la mobilité).
Par ailleurs des modifications sur la délibération n°2023.01317, accompagnement des plateformes de mobilité, sont nécessaires (modification du plafond de la subvention et terminologie des structures subventionnées).

DECIDE

Par 45 « Pour », 0 « Contre », 10 « Abstention »

Au titre du programme DIMCSNE – 88800002 – Mobilité inclusive :

- **D'APPROUVER** les modalités du règlement de l'appel à projet « mobilité et territoires » pour l'année 2025 joint en annexe n° 3.
- **D'APPROUVER les modifications à** la délibération n°2023.01317 de la commission permanente du 12 octobre 2023 relative au soutien des plateformes de mobilité modifiant la délibération-cadre n°2020.02154 de la commission permanente du 10 décembre 2020 sur l'accompagnement des plateformes de mobilité jointes en annexe n° 2, notamment sur les points suivants :
  - le plafond de financement des maisons de la mobilité qui doit être fixé à 25 000 € (au lieu de 30 000 €), toutes aides régionales confondues.
  - la terminologie de « plateforme de mobilité » remplacée par « maison de la mobilité » : au regard de leur nature première de lieu d'accueil et d'accompagnement, et afin d'éviter toute confusion avec d'autres acceptions du terme « plateforme », il est proposé d'utiliser le terme de **« maison de la mobilité »** pour désigner désormais ces structures dans le cadre du soutien régional.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11820599 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser, sous réserves de modifications non substantielles et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

***Présents** (47) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Adrien NAVE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.*

***Pouvoirs donnés** (8) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Anne PINON, Madame Faustine MALIAR donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN.*

Madame Maryse FAGOT donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION.

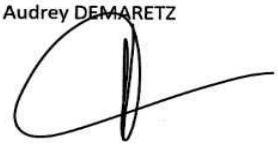
Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL.

Madame Héloïse DHALLUIN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Madame Sarah KERRICH-BERNARD donne pouvoir à Monsieur Benjamin SAINT-HUILE.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.

***N'ont pas participé au vote** (0) :*

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11820599 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2025.00172

NOM DE L'OPERATION : Définition des modalités de l'appel à projet mobilité et Territoires sur l'année 2025.

Raison Sociale : Région Hauts-de-France

Adresse : 151 avenue du Président Hoover – 59 555 Lille CEDEX
Représentant légal : Xavier BERTRAND
Date de réception de la demande :

PRESENTATION DU PROJET :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a été promulguée le 24 décembre 2019. Mettant en avant un changement de paradigme au profit des déplacements du quotidien et une approche multimodale des besoins de mobilité, elle a pour principaux objectifs de réduire les inégalités territoriales, de renforcer les offres de déplacements du quotidien, d'accélérer la transition écologique ou encore d'améliorer l'efficacité des transports de marchandises.

Sa mise en œuvre a entraîné une modification importante du paysage de la mobilité. En effet, un de ses objectifs était de parvenir à une couverture totale du territoire par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM). De plus, la Région a vu son chef de filât en matière de mobilité et d'intermodalité renforcé afin de définir les modalités de l'action commune des différentes AOM. Cela doit s'exercer à l'échelle de bassins de mobilité que la Région a préalablement définis en concertation avec ses partenaires. Ainsi, à cette échelle, la Région doit piloter l'élaboration d'un contrat opérationnel de mobilité (COM) qui doit permettre de définir les modalités de l'action commune des AOM en matière d'intermodalité et de connexion des territoires aux réseaux de transport et elle copilote avec les Départements l'élaboration d'un plan d'actions commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) afin d'accompagner les publics vulnérables dans leurs déplacements du quotidien.

Ainsi, cela s'est concrétisé en Hauts-de-France par un nouvel écosystème de la mobilité avec :

- au 1er janvier 2024, 75 AOM et la Région AOM par substitution dans 10 Communautés de communes ;

- un découpage du territoire régional en 10 bassins de mobilité. La Région a engagé le travail d'élaboration des COM et PAMS dans l'ensemble des bassins à l'automne 2022 et ces documents devraient être signés courant 2025 et porter sur la période 2024-2029.

Les objectifs de la LOM coïncident avec ceux arrêtés par la Région Hauts-de-France dans son schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) s'agissant de la mobilité des personnes. C'est pourquoi, la Région s'est inscrite naturellement dans le nouveau cadre proposé par la loi car il donne une méthode et une légitimité pour décliner de manière opérationnelle la stratégie régionale telle que présentée dans le SRADDET et plus particulièrement dans son annexe 4 portant sur la planification régionale de l'intermodalité et sur la planification régionale des infrastructures de transport (PRI-PRIT).

Forte des enseignements issus principalement des échanges avec les nouvelles AOM, d'une part, et avec l'ensemble des acteurs de la mobilité via les travaux d'élaboration des COM et PAMS, d'autre part, la Région a donc décidé de proposer à compter de 2024 un nouvel outil financier afin d'encourager et accompagner les porteurs de projets locaux dans la mise en œuvre de solutions de mobilité présentant un intérêt régional, participant à une meilleure coordination des actions comme discuté à l'échelle des bassins de mobilité et visant une mobilité durable et décarbonée.

Ce dispositif prend la forme d'un appel à projets dédié aux projets de mobilité des territoires.

OBJECTIFS

Par cet Appel à Projets, la Région Hauts-de-France souhaite pouvoir accompagner les projets portés par les acteurs locaux présentant **un intérêt régional** et **s'inscrivant dans les démarches pilotées par la Région Hauts-de-France** en tant que chef de file de la mobilité et de l'intermodalité, en lien avec la troisième révolution industrielle ou encore s'inscrivant en bonne articulation avec l'offre régionale par cars et par trains.

Cet outil unique doit permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- Offrir aux partenaires **une meilleure visibilité de l'aide financière régionale** et en faciliter l'accès ;

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11820599 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

- Proposer **un accompagnement régional équitable** sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des caractéristiques et spécificités des porteurs de projets ;

- Avoir un accompagnement privilégié **des territoires peu denses** qui ont des problématiques particulières de mobilité et qui n'ont pas accès à d'autres dispositifs financiers comme les fonds européens ;

- Favoriser le développement de la mobilité des habitants de la Région en accompagnant les projets s'inscrivant **dans une logique intermodale et de connexion entre les territoires** ;

- Participer à une meilleure coordination entre acteurs de la mobilité comme précisé **à l'échelle de chaque bassin** par l'ensemble des AOM dans les contrats opérationnels de mobilité (COM) ou dans les plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) ;

- Poursuivre le soutien régional en faveur de la **mobilité solidaire,** en apportant un accompagnement aux projets à destination des publics vulnérables, en continuité des dispositifs déjà mis en place par la Région puis, quand les Plans d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) seront finalisés, en cohérence avec les attentes exprimées dans ces documents.

DESCRIPTIF ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Ce dispositif porte sur la période 2024-2028 avec un fonctionnement annuel. Ainsi, chaque année, une période de dépôt et de sélection des dossiers sera ouverte sur la base de modalités de fonctionnement de ce dispositif. Elles pourront évoluer chaque année en fonction des besoins des territoires et de la stratégie régionale, en lien notamment les réflexions à l'échelle des bassins de mobilité. Pour ce faire, cela nécessitera chaque année une délibération spécifique.

Cet outil unique permettra d'accompagner les projets qui étaient déjà aidés par la Région au travers de ses dispositifs historiques (Pôles d'échanges multimodaux, véloroutes/ Voies vertes par exemple) mais aussi de nouveaux types de projets qui auraient émergé suite à la LOM, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier de candidature à l'AAP. Suivant les thématiques, les modalités de financement pourront être différenciées et être adossées à des préconisations techniques fixées dans des délibérations spécifiques. Ces éléments sont précisés dans le règlement du nouveau dispositif.

Cet appel à projet « mobilité et territoires » est composé de deux axes distincts :

- ***Le premier axe porte sur l'intermodalité et sur la connexion des territoires en s'intéressant à des projets ouverts à tous les publics.***

Ne seront pas éligibles à cet axe tous les projets de VRD (Voirie et Réseaux Divers), de création ou de développement de services de mobilité ainsi que les démarches de planification en matière de mobilité (Plan de Mobilité, Plan de Mobilité Simplifié).

Tous les autres types de projets pourront être déposés dans le cadre de cet axe. Leur éligibilité sera examinée à la fois au regard de la maturité et de la qualité du projet mais aussi des objectifs fixés en matière de mobilité par la Région dans le SRADDET, de leur intérêt régional (articulation avec l'offre de transport régionale et prise en compte des objectifs REV 3) ou encore de leur bonne adéquation avec les objectifs fixés dans les futurs COM et PAMS.

Pour l'année 2025, seront éligibles à cet axe uniquement les projets situés en dehors des aires fonctionnelles urbaines telles que définies par l'INSEE sur la base des travaux européens. Par ce choix, la Région souhaite apporter un concours financier tout particulier aux projets de mobilité sur les espaces peu denses. En effet, alors que les territoires urbains ont accès à divers dispositifs financiers (que ce soit au niveau européen ou national) et disposent d'une ingénierie dédiée à la mobilité, ces espaces peu denses n'ont en général pas accès aux mêmes soutiens et il convient notamment de les aider dans leur prise de compétence mobilité.

- ***Le deuxième axe est consacré à la mobilité solidaire et aux projets tournés vers les personnes vulnérables. Il est ouvert sur l'ensemble du territoire régional, dans les espaces ruraux comme urbains.***

Pour cette seconde année de fonctionnement, cet axe portera uniquement sur le soutien aux lieux d'accompagnement tels que les maisons de la mobilité, en s'appuyant sur la délibération cadre n° 2020.02154 du 10 décembre 2020 relative au soutien régional aux maisons de la mobilité modifiée par la délibération

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11820599 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025

n°2022.01176 de la commission permanente du 22 novembre 2022 et la délibération n°2023.01317 du 12 octobre 2023. En outre, cette dernière délibération doit être modifiée dans son annexe ci-jointe (annexe n°2) :
- la terminologie de « plateforme de mobilité » remplacée par « maison de la mobilité » : au regard de leur nature première de lieu d'accueil et d'accompagnement, et afin d'éviter toute confusion avec d'autres acceptions du terme « plateforme », il est proposé d'utiliser le terme de **« maison de la mobilité »** pour désigner désormais ces structures dans le cadre du soutien régional ;
- dans le point *d) Des aides au fonctionnement et à l'investissement maîtrisées*, le plafond de financement est à présent fixé à 25 000 € *(et non plus 30 000 €)*, toutes aides régionales confondues. L'acte modifié se trouve en annexe à la présente délibération ;
- dans la liste des dépenses exclues de l'assiette subventionnable ont été ajoutés les impôts, taxes et versements assimilés (compte 63), ainsi que les valorisations de subventions en nature notamment les mises à disposition de locaux à titre gratuit et le bénévolat ;
- dans la liste des indicateurs, certains sont supprimés afin de simplifier le traitement des informations lors du versement du solde de la subvention ;
- est ajouté dans les pièces à fournir lors de la demande de solde un rapport d'activités précisant les actions réalisées pendant l'année écoulée.

En 2024, pour la première année de fonctionnement, 28 dossiers ont été retenus pour bénéficier d'un accompagnement régional : 3 projets d'infrastructures cyclables et 25 projets de maisons de la mobilité solidaire. Cela représente en 2024 un accompagnement régional de ces projets à hauteur de 585 540 € en investissement et 498 018,50 € en fonctionnement. Les subventions ont été attribuées lors de la commission permanente du 10 octobre 2024.

Pour 2025, les demandes des territoires devraient s'inscrire dans la continuité de 2024, compte tenu de l'avancement des travaux à l'échelle des bassins de mobilité et de l'avancée des territoires dans leur stratégie mobilité suite à leur prise de compétence en 2021.Ainsi, pour cette seconde année de fonctionnement du dispositif, il est prévu une enveloppe de 3 M€ (2,5 M€ pour de l'investissement et 0,5 M€ pour du fonctionnement).
Une période de dépôt de dossier est prévue entre le 9 avril et le 20 mai 2025. Le jury de sélection se réunira en juillet 2025 afin de désigner les lauréats pour une attribution des subventions par l'assemblée régionale à l'automne 2025.

CONTRIBUTION DU PROJET A LA FEUILLE DE ROUTE REV3.

Ce dispositif contribue à REV3 au travers des critères de sélection des projets qui seront accompagnés au titre de cetappel à projets. Ainsi, les projets retenus devront s'inscrire en lien avec l'axe 4 dédié à la mobilité durable de l'orientation 1 de la feuille de route REV3 ou répondre au critère historique visant à la création, la mise en place ou l'utilisation desolutions de mobilité décarbonnée.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 11820599 *- Envoi Préfecture le* 08/04/2025 *- Retour Préfecture le* 08/04/2025